



La Commune à Vivre

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES
CANTON DE LE RHEU

VILLE DE CINTRÉ

**DECISION N° 19/013 PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22
ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
DU 12 NOVEMBRE 2019 AU 24 DECEMBRE 2019**

Monsieur le Maire,

- Vu notamment les articles L2336-3, L2336-4, L1612-4, L2321-2, L2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 8 avril 2014,

DECIDE

- Article 1 :** Le 12 novembre décide l'acquisition de fournitures administratives auprès de la société Sedi, pour un montant de 490,80 € TTC.
- Article 2 :** Le 12 novembre décide la prestation d'abattage d'arbres auprès de la société Bechard Pierre-Yves, pour un montant de 1 440 € TTC.
- Article 3 :** Le 19 novembre décide l'acquisition d'un aspirateur a feuilles au profit du service technique, pour un montant de 1 080 € TTC.
- Article 4 :** Le 21 novembre décide de la mise en place du circuit de visa électronique DGS auprès de la société Berger-Levrault, pour un montant de 180 € TTC.
- Article 5 :** Le 25 novembre décide l'acquisition de vêtements au profit du service technique auprès de la société Foussier, pour un montant de 560,98 € TTC.
- Article 6 :** Le 28 novembre décide l'achat d'une gerbe de fleurs pour la cérémonie du 5 décembre auprès de la société Dyvas Fleurs, pour un montant de 70 € TTC.
- Article 7 :** Le 3 décembre décide la prestation de transport vers la piscine auprès de Bourrée Voyages, pour un montant de 980 € TTC.
- Article 8 :** Le 6 décembre décide du déplacement d'un candélabre rue des Marronniers auprès de la société Spie Citynetworks, pour un montant de 1 157,28 € TTC.
- Article 9 :** Le 6 décembre 2019 décide de lever le droit de préemption sur la propriété sise 3, allée du Chèvrefeuille, cadastrée B 1725, appartenant à Mr et Mme AGAESSE.
- Article 10 :** Le 9 décembre décide l'acquisition de plantations pour le fleurissement 2020 auprès de la société Leporcher, pour un montant de 667,89 € TTC.
- Article 11 :** Le 12 décembre décide l'acquisition de serviettes au profit du restaurant scolaire auprès de la société Pierre Le Goff, pour un montant de 29,70 € TTC.

Article 12 : Le 13 décembre décide l'acquisition de matériel pédagogique pour les ateliers du midi auprès de la société Pichon, pour un montant de 85 € TTC.

Article 13 : Le 18 décembre décide l'acquisition d'enveloppes auprès de la société Office Dépot pour un montant de 54,35 € TTC.

Article 14 : Le 20 décembre décide de la vente de clapiers au profit de Mr MESSU pour un montant de 20 € TTC.

Article 15 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune, un extrait en sera affiché à la porte de la mairie et ampliation en sera adressée à Madame la Préfète d'Ille et Vilaine et au comptable de la collectivité.

Le Maire,

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à CINTRE

Le 24 décembre 2019

Le Maire

Jacques RUELLO

